



RECU A LA
SUSDIVISION ADMINISTRATIVE
DES LEGISLATIONS

21 JUIL 2009

DELIBERATION N° 30/2009 du 10 Juillet 2009

Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement en faveur des instituteurs et institutrices de la Commune de HUAHINE pour l'année 2007 (rappel) et pour l'année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE

En sa séance du 10 Juillet 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 03/CONV/CM/2009 du 2 Juillet 2009, sous sa présidence, avec Monsieur Taheta MAPUHI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'Arrêté n° HC 688/DAC du 07 Décembre 2007, portant reconduction, à compter du 1er Janvier 2007, à 24 851 Fcp./. par mois du taux de base de l'indemnité représentative de logement à verser à certaines catégories d'instituteurs (Dotation Spéciale Instituteurs) ;
- Vu l'Arrêté n° HC 755/DAC du 05 Décembre 2008, fixant, à compter du 1er Janvier 2008, à 25 597 F.CFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement - IRL - à verser à certaines catégories d'instituteurs (Dotation Spéciale Instituteurs) ;
- Vu la lettre n° HC 488/DAC/JB du 01 Juillet 2008, présentant pour l'année 2008, les ayants droits de la Commune de HUAHINE et le taux de base de l'indemnité représentative de logement (Dotation Spéciale Instituteurs) ;
- Vu la lettre n° HC 329/DIPAC/PJF/BFC du 13 Mai 2009, de la Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales (DIPAC) ;
- Où l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le Maire est invité à verser le complément de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices ayants droits de la Commune de HUAHINE, au titre de l'année 2007 (rappel) et de l'année 2008.

Article 2 : Ce complément d'indemnité est calculé individuellement à partir des tableaux présentant les ayants droits et transmis par la DIPAC sur un taux de base mensuel fixé pour l'année 2007 à *vingt quatre mille huit cent cinquante un (24 851) Francs cp./.* et pour l'année 2008 à *vingt cinq mille cinq cent quatre vingt dix sept (25 597) Francs cp./.*

Article 3 : Les dépenses relatives, s'élevant globalement à *vingt quatre mille huit cent cinquante deux (24 852) Francs cp./.* pour l'année 2007, et à *un million cinq cent cinquante quatre mille cinq cent trente (1 554 530) Francs cp./.* pour l'année 2008, sont imputables à l'article 6556 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 - Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 - Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
3 - Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
4 - Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
5 - Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
6 - Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
7 - Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
8 - Mr	LISAN Marcelin dit Titi	Conseiller municipal	P
9 - Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal	P
10 - Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 - Mr	TSING TIN Félix, Anitihi	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 - Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
13 - Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 - Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	P
15 - Mme	MARE épse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 - Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA	A
17 - Mr	TAINANUARII Joël	Conseiller municipal	P
18 - Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-délégué de PAREA	P
19 - Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont absents et représentés par procuration :

1 - Mme	HUUI épse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	en faveur de	OOPA Richard, Manue
2 - Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	en faveur de	ROURA Jacques
3 - Mme	TEMAIANA épse TEREMATE Tania	Conseiller municipal	en faveur de	LEMAIRE Gaston
4 - Mme	ATAE épse HIOE Hana	Conseiller municipal	en faveur de	HEITAA Dorita
5 - Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal	en faveur de	FAATAUIRA Camille
6 - Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal	en faveur de	LISAN Marcelin
7 - Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	en faveur de	TEPA Eremoana

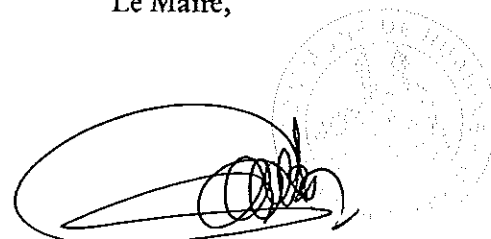
Sont absents sans avoir donné pouvoir :

1 - Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal
2 - Mr	FAATAUIRA Camille	Maire-délégué de FAIE
3 - Mme	VAIHO épse HEITAA Dorita	Conseiller municipal

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 19
Votants : 24 dont 5 pouvoirs
Abstentions : 1
Exprimés : 23
Votes pour : 23
Votes contre : 0

Le Maire,



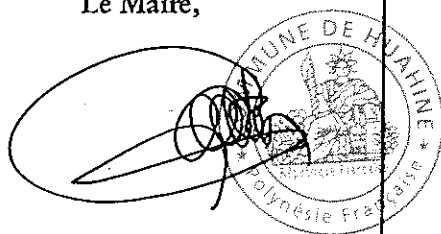
Félix FAATAU

La délibération est adoptée à l'unanimité
des votes exprimés.

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision
le 21 JUIL. 2009
et publication ou notification
du 21 JUIL. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU

**ETAT JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DES INDEMNITES
DE LOGEMENT DE MONSIEUR Albert ROI, INSTITUTEUR
DU CORPS DE L'ETAT CREE POUR LA POLYNESIE FRANCAISE
(période du 1er Septembre au 31 Décembre 2007)**

NOM	Prénom	Taux de majoration à verser au		TOTAL
		Charge de Famille (12,5%)	Charge de Famille (25%)	
<i>FARE</i>				
ROI	Albert		6 213 x 04 m	24 852 (1)
<i>TOTAL</i>				24 852

Arrêté le présent état à la somme de : Vingt quatre mille huit cent cinquante deux Francs cp./.

m : Mois

(1) : Instituteur bénéficiant de l'indemnité représentative de logement à compter du 1er septembre 2007
(Lettre n° 329/DIPAC/PJF/BFC du 13/05/2009).

**ETAT JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DES INDEMNITES
DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS/INSTITUTRICES
(période du 1er Janvier au 31 Décembre 2008)**

NOM	Prénom	Taux de majoration à verser au		TOTAL
		Charge de Famille (12,5%)	Charge de Famille (25%)	
CJA HUAHINE				97 478
LEE veuve TEMU	Justine		6 399 x 08 m	51 192 (*)
LEE CHIP SAO	Eric		6 399 x 07 m 07 j	46 286 (1)
FARE				281 556
CADOUSTEAU épouse FIERRO	Fanny		6 399 x 08 m	51 192 (*)
LIHAULT	Titaua		6 399 x 08 m	51 192 (*)
ROI	Albert		6 399 x 12 m	76 788 (2)
SUTTER	Marielle		6 399 x 08 m	51 192 (*)
YAU divorcée CHANG	Claryse		6 399 x 08 m	51 192 (*)
FITII - TE FETI'A TAI'O				179 172
HOLOZET	Claudine		6 399 x 08 m	51 192 (*)
MOU SIN (divorcée MARAMATOA)	Liline		6 399 x 08 m	51 192 (*)
SHAM-KOUA épouse PRYOR	Rylana		6 399 x 12 m	76 788
FITII Maternelle - TE MARU AO Maternelle				185 571
LI SENG	Valérie		6 399 x 09 m	57 591 (3)
MANEA épouse HANERE	Florence		6 399 x 08 m	51 192 (*)
QUENO	Heimaire		6 399 x 12 m	76 788
HAAPU				127 980
LEFORT	Bernard		6 399 x 08 m	51 192 (*)
VANFAUT	Vaitiare, Laurence		6 399 x 12 m	76 788
MAEVA-FAIE				478 005
FAATAU épouse CHAN	Aurore		6 399 x 08 m	51 192 (*)
HOIORE épouse POHEROA	Sandra		6 399 x 01 m	6 399 (4)
HOLMAN	Karl		6 399 x 08 m	51 192 (*)
ITCHNER	Corail, Sarah		6 399 x 07 m 07 j	46 286 (5)
ITCHNER	Moeava		6 399 x 12 m	76 788
LABORDE	Moana		6 399 x 07 m 07 j	46 286 (6)
TETUANUI	Vaianui		6 399 x 12 m	76 788
UHOE	Francky		6 399 x 12 m	76 788
JEVA épouse TIHOPU	May, Meava		6 399 x 07 m 07 j	46 286 (7)
PAREA				127 980
MERIC	Nathalie, Manuia		6 399 x 12 m	76 788
TEAHA	Emere		6 399 x 08 m	51 192 (*)
A reporter				1 477 742

NOM	Prénom	Taux de majoration à verser au		TOTAL
		Charge de Famille (12,5%)	Charge de Famille (25%)	
<i>Reports</i>				1 477 742
<i>TEFARERII</i>				76 788
LO SHING	Ilona		6 399 x 12 m	76 788
<i>TOTAL</i>				1 554 530

Arrêté le présent état à la somme de : Un million cinq cent cinquante quatre mille cinq cent trente Francs cp./.

m : Mois

j : Jour

- (*) : Instituteurs ayant intégrés le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat le 01/09/2008.
- (1) : Instituteur affecté au CJA DE PAPEETE (Tahiti) à compter du 08/08/2008
(Arrêté n° 1051/MEE du 19/08/2008).
- (2) : Instituteur bénéficiant de l'indemnité représentative de logement à compter du 1er septembre 2007
(Lettre n° 329/DIPAC/PJF/BFC).
- (3) : Institutrice ayant intégré le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat le 01/10/2008.
- (4) : Institutrice ayant intégré le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat le 01/02/2008
(Arrêté n° 2891/VR du 21/02/2008).
- (5) : Intitutrice affectée au Groupe scolaire d'OPOA/PUOHINE (Taputapuatea) à compter du 08/08/2008
(Arrêté n° 474/MEE du 22/07/2008).
- (6) : Intitutrice affectée à l'Ecole de TEROMA (Faaa) à compter du 08/08/2008
(Arrêté n° 478/MEE du 22/07/2008).
- (7) : Institutrice ayant été titularisée dans le corps des professeurs des écoles du corps de l'Etat le 08/08/2008
(Arreté n° 5967/VR/DT/2008 du 19/11/2008).